



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 18 heures 45.

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 02/04/2021

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Gilles AUDRAS, Patrice LHOSTE, Roland SEUX, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE, Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT

Excusées :

Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laëtitia PRADINES

Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON

OBJET : Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour le lotissement Les Bleuets

Monsieur le Maire rappelle la création du lotissement Les Bleuets, composé de parcelles communales et de parcelles appartenant à Mr DELAIGUE Fleury. Afin de mener à bien cette opération, un projet urbain partenarial est nécessaire.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Programme Urbain Partenarial (PUP), permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs. Le PUP permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de convention de PUP à passer entre la commune et Mr DELAIGUE Fleury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention du Projet Urbain Partenarial à passer entre la commune de Blavozy et Mr DELAIGUE Fleury, pour la réalisation du lotissement Les Bleuets,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- PREND acte du programme d'équipements publics et de la participation de Mr DELAIGUE, au titre de la convention de PUP,
- PRECISE qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 2 ans à compter de la fin des travaux (les permis de construire seront déposés dans les 2 ans suivant l'achèvement des travaux.

Maire de Blavozy,
FRANCK PAILLON
(Haute-Loire)